

même taux de transport à destination de Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver permettrait d'assurer un peu mieux qu'auparavant la répartition des immigrants. Je dois assumer la responsabilité première pour cette décision du cabinet et j'espère que, des deux côtés de la Chambre, les députés l'approuveront, même le représentant de Malton.

M. Fulton: Monsieur le président, le ministre parlait tantôt de la difficulté de permettre aux proches parents de venir au Canada quand il n'y a pas de moyens d'inspection dans le pays d'où l'on veut les faire venir. Les députés comprennent tous qu'on peut difficilement généraliser en pareil cas, mais les journaux nous rapportaient récemment un cas au sujet d'un proche parent de Hongrois qui n'ont pas été admis au pays parmi les réfugiés. Ils sont ici depuis quelque temps déjà et ils voudraient que leur fille vienne les rejoindre.

L'hon. M. Pickersgill: Ce ne sont pas des Hongrois.

M. Fulton: Je crois qu'ils sont Grecs.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Fulton: La fille s'est enfuie de la Grèce et se trouve maintenant en Hongrie.

L'hon. M. Pickersgill: Le député trouvera tous les détails dans le *Globe and Mail*.

M. Fulton: Dans des cas comme celui-là,— il ne doivent pas être tellement nombreux,...

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en connais pas d'autre; c'est le seul.

M. Fulton: ...où les circonstances sont tout à fait spéciales et où il y a, de toute évidence, des ennuis sérieux, ne pourrait-on pas permettre à la personne dont la présence au Canada est souhaitée de se rendre ici pour subir l'inspection, sans qu'elle ait à se soumettre aux formalités normalement imposées? Les compagnies de navigation ne seraient pas autorisées normalement à transporter une telle personne sans un permis du ministère. Or, le permis ne peut être accordé parce qu'il n'y a en Hongrie aucun service d'examen. Pourquoi ne ferait-on pas spécialement exception en pareil cas en accordant l'immunité à la compagnie de navigation qui transporterait au Canada pour y subir l'examen, une personne qui, selon toute probabilité, serait jugée acceptable et autorisée à entrer?

L'hon. M. Pickersgill: A ma connaissance, il s'agit d'un cas exceptionnel. Il peut y en avoir un autre où les deux parents d'origine grecque demeurent à Toronto tandis que leur fille de 27 ans est en Hongrie. Je serais étonné cependant qu'il y ait un autre cas semblable.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le document essentiel requis pour sortir de Hongrie est un passeport ou autre document analogue du gouvernement hongrois autorisant la personne en cause à quitter le pays. Nous n'avons jamais eu la moindre preuve que cette jeune femme ait un tel document ou ait pu l'obtenir et, de l'avis de mes fonctionnaires expérimentés, il est improbable que cette jeune femme puisse plus facilement obtenir un tel document pour venir au Canada que pour rentrer dans le pays dont elle est citoyenne. Si elle réussit à obtenir un document du gouvernement de la Hongrie et qu'elle puisse ensuite se rendre en Grèce, comme on l'a dit, nous avons des services dans ce dernier pays et elle pourra subir un examen tout de suite.

Pour ma part, j'ai l'impression qu'elle ne pourra pas obtenir quelque document que ce soit de la Hongrie. En tout cas, pour l'instant elle n'en a pas, du moins pas que nous sachions, et je serais fort surpris qu'elle puisse en obtenir un pour venir au Canada plus facilement que pour aller en Grèce.

Elle a peut-être quelque raison de ne pas vouloir retourner en Grèce, et cette même raison, si raison il y a, peut faire que nous ne voulions pas qu'elle vienne au Canada. L'honorable député sait bien qu'après la guerre civile qui a sévi en Grèce à la fin de la guerre mondiale, un certain nombre de jeunes Grecs ont été enlevés à leurs familles tandis que d'autres jeunes Grecs s'en sont allés dans les pays situés derrière le rideau de fer. Certains de ces jeunes gens ont été endoctrinés à fond par les communistes; or c'est justement le genre de personnes dont nous ne voulons pas ici. Je ne prétends pas qu'il s'agit en l'occurrence d'un de ces cas parce que je n'en sais rien, mais nous devons nous efforcer dans toute la mesure du possible de veiller à ce que ces personnes n'entrent pas au Canada. C'est une responsabilité dont il est parfois très difficile de s'acquitter, en raison des conditions régnant dans certains pays.

En l'occurrence, je suis persuadé que cette jeune fille pourrait tout aussi bien obtenir la permission de retourner dans le pays dont elle est citoyenne que celle de venir au Canada. Si elle peut obtenir des autorités hongroises la permission de retourner en Grèce, je puis assurer les députés que je serais tout heureux de donner des instructions pour que l'examen de son cas ait la priorité.

M. Zaplitny: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous fournir des renseignements au sujet des immigrants éventuels qui ont un proche parent ou un répondant au pays et qui se trouvent à vivre en Union soviétique. Pour faire suite aux